

I.CERAM

Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 534 070,20 euros
Siège social : 1 rue Columbia 87000 Limoges
487 597 569 R.C.S. Limoges

Deloitte & Associés

A l'attention de Monsieur Albert AIDAN
185 Avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-Sur-Seine

Limoges, le 31 janvier 2017

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

I - Conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

Monsieur le Commissaire aux comptes,

Nous vous informons qu'aucune convention entrant dans le champ des dispositions de l'article L 225-38 du code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

II - Conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice

Pour mémoire, nous rappelons les conventions ci-après, visées par les dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, qui ont été conclues lors des exercices précédents et qui ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

1. Mise à disposition d'un véhicule au profit de Monsieur André Kerisit

- a. Autorisation du Conseil d'administration du 15 mai 2013
- b. Personne concernée : Monsieur André Kérisit, PDG
- c. Modalités de la convention :

Mise à disposition d'un véhicule BMW au profit de Monsieur André Kérisit.

La charge d'amortissement a été de 10 862 € pour l'exercice

Ce véhicule est mis à disposition pour permettre à son dirigeant de réaliser toutes les missions qui lui sont confiées par la société.

2. Mise à disposition d'un véhicule au profit de Monsieur Christophe Durivault

- a. Autorisation du Conseil d'administration du 29 mars 2016
- b. Personne concernée : Monsieur Christophe DURIVAULT, Administrateur depuis le 18 septembre 2014
- c. Modalités de la convention :

Mise à disposition d'un véhicule BMW au profit de Monsieur Christophe DURIVAULT.

La charge d'amortissement a été de 7 051 € pour l'exercice

Ce véhicule est mis à disposition pour permettre à son dirigeant de réaliser toutes les missions qui lui sont confiées par la société.

3. Convention avec la société INVESTISSEMENT DEVELOPPPEMENT

- a. Autorisation du Conseil d'administration du 15 mai 2013
- b. Personne concernée : la société INVESTISSEMENT DEVELOPPPEMENT, actionnaire de la Société à plus de 10%
- c. Conventions :
 - Facturation de prestations administratives à la SARL INVESTISSEMENT DEVELOPPPEMENT pour un montant annuel forfaitaire 12 000 €

Cette convention a été mise en place pour permettre aux services administratifs de la société I.CERAM d'assurer les prestations comptables, financières pour le compte de sa société mère, celle-ci ne disposant pas de personnel.

- Loyers versés à la SARL INVESTISSEMENT DEVELOPPPEMENT pour 172 800 euros par an, plus charges locatives pour 36 000 euros par an

Cette convention permet à la société I.CERAM d'utiliser les locaux dont elle est locataire auprès de sa société mère pour réaliser son activité.

- Convention de trésorerie conclue en date du 13 janvier 2011 à hauteur de 250 000 euros; le montant avancé par la société I.CERAM au 31 décembre 2016 s'élevait à 239 957 euros.
- Ces avances sont rémunérées au taux fiscalement déductible ; l'intérêt reçu au titre de l'exercice s'est élevé à 8 188 euros.

Cette convention est mise en place pour permettre à la société I.CERAM de bénéficier d'avances de trésorerie afin de maintenir le bâtiment en bon état et lui assurer une trésorerie suffisante en cas de besoins particuliers.

4. Convention avec la société XALE FINANCE

- a. Autorisation du Conseil d'administration du 15 mai 2013
- b. Personne concernée : la société XALE FINANCE, actionnaire indirect de la Société à plus de 10%
- c. Conventions :
 - Facturation d'assistance financière et industrielle à la société I.CERAM SA pour un montant annuel forfaitaire 6 850 €

Cette convention est destinée à rémunérer les diverses prestations d'assistance à la gestion de la société effectuées par Alain VASSAL, dirigeant de la société XALE FINANCES

- Convention de trésorerie conclue en date du 13 janvier 2011 à hauteur de 250 000 euros ; le montant dû au 31 décembre 2016 par la société I.CERAM s'élevait à 66 700 euros.
- Ces avances sont rémunérées au taux fiscalement déductible. La charge d'intérêt a été de 1 446 euros au titre de l'exercice.

Cette convention a été mise en place pour permettre à la société XALE FINANCE de soutenir, en cas de besoins, financièrement la société I.CERAM et de respecter les engagements de blocage de comptes courants sollicités par les organismes financiers en garantie de certains emprunts.

5. Convention avec la société ERNEE GESTION

- a. Autorisation du Conseil d'administration du 15 mai 2013
- b. Personne concernée : la société ERNEE GESTION, actionnaire indirect de la Société à plus de 10%
- c. Convention :
 - Convention de trésorerie conclue en date du 13 janvier 2011 à hauteur de 150 000 euros ; le montant dû au 31 décembre 2016 par la société I.CERAM s'élevait à 58 300 euros.
 - Ces avances sont rémunérées au taux fiscalement déductible. La charge d'intérêt a été de 1 263 euros au titre de l'exercice.

Cette convention a été mise en place pour permettre à la société ERNEE GESTION de soutenir, en cas de besoins, financièrement la société I.CERAM et de respecter les engagements de blocage de comptes courants sollicités par les organismes financiers en garantie de certains emprunts.

6. Retour à meilleure fortune d'un abandon de créance entre Investissement Développement Sarl et la Société

- a. Pas d'autorisation préalable
- b. Personne concernée : Monsieur André Kérisit, PDG et indirectement Monsieur Alain Vassal, actionnaires directs et indirects de la Société à plus de 10%.

c. Modalités de la convention :

Reprise d'une créance abandonnée en 2010 pour un montant de 148 038 €, dans le cas où la société Investissement Développement quitterait le territoire français.

La société Investissement Développement Sarl a octroyé à la société I.CERAM un abandon de créance d'un montant s'élevant 148 038 euros au cours de l'exercice clos le 30/09/2011. La société I.CERAM a remboursé la totalité de cette somme au cours de l'exercice clos le 31/12/2016.

La charge financière a été de 148 038 € pour l'exercice

Cet abandon de créance avec retour à meilleure fortune avait permis en 2010 à la société I.CERAM de restructurer son endettement financier et de faire face à une situation de trésorerie délicate.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire aux comptes, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président Directeur Général
André Kérisit